académie Besançon
direction des services départementaux de l'éducation nationale Doubs

AUTORISATION PARENTALE DE PRISE DE VUE ET DE DIFFUSION D'IMAGES, D'ENREGISTREMENTS SONORES OU AUDIOVISUELS (Elève mineur)

Dans le cadre des activités pédagogiques menées au sein de leurs classes, ***les enseignants du Groupe Scolaire La Jougnena*** *peuvent être amenés à prendre des photographies ou à faire des vidéos sur lesquelles apparaissent des élèves.*

La loi relative au droit à l'image oblige le directeur de l'école à demander une autorisation écrite au responsable légal de l'enfant, non seulement pour la prise de vue mais aussi pour la diffusion de ces images sur un support défini.

Conformément à la loi, vous pouvez à tout moment vérifier l'usage qui est fait des données vous concernant et vous disposez du droit de retrait de ces données si vous le jugez utile.

Ecole : GROUPE SCOLAIRE LA JOUGNENA

Nom et Prénom de l'élève : .....

Noms et Prénoms des responsables légaux de l'élève :

- .....
- .....

Autorisation de prise de vues

❑ A photographier (ou filmer) mon enfant dans le cadre exclusif d'un projet pédagogique.

Autorisation de diffusion

Toutes les publications qui concernent les élèves du groupe scolaire sont en accès restreint sur le site Internet de l'école (accès par mot de passe délivré aux parents de l'année en cours). Il s'agit d'un site internet hébergé par les services du Rectorat de Besançon. Toutes les productions, qu'elles soient sous la forme d'un texte accompagné d'images ou encore d'un reportage sonore ou audiovisuel, seront accessibles en ligne pendant une période maximale de trois ans (2025/2028), à l'adresse suivante : *Site internet* http://prim-la-jougnena-jougne.ac-besancon.fr/

❑ D'images sur lesquelles apparaît mon enfant (les gros plans sur des élèves sont exclus).

❑ D'un reportage sonore sur lequel on entend la voix de mon enfant.

❑ D'un reportage audiovisuel sur lequel on voit et entend mon enfant.

Fait à ..... le .....

Signature de l'élève : Signatures des responsables légaux :